

Arrêté n° 2025-585
Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe,
du concours interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé
des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe
Session 2025

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-238 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 11 mars 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2025,

Arrête :

Article 1 :

Les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – Session 2025, sont désignés comme suit, par épreuve :

- Épreuve de réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (concours externe) :
 - Marion TESTA, rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, commune d'Aulnat,
 - Clémentine CHALAFRE, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, commune de Chamalières,
 - Karima BENAFIA, attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,
 - Marion SAUX, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe, Département du Puy de Dôme,
 - Mickaël GRENOUILLOUX, attaché territorial principal, Mond'Arverne communauté,
 - Sophie VALLEIX, attachée territoriale, Département du Puy de Dôme,
 - Lynda COLY, attachée territoriale, commune de Riom,
 - Alexandre HENIN, Intervenant concours, auto-entrepreneur.

- Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. (concours interne)

Et

- Épreuve de réponses à une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (troisième concours) :
 - Martine PONSONNIER, directrice d'école maternelle retraitée,
 - Elodie PROCUREUR, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, commune d'Aulnat,
 - Marie-Elisabeth ROCHE, inspectrice Education Nationale hors-classe retraitée,
 - Anne-Gaëlle ROBERT, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, commune de Gerzat.

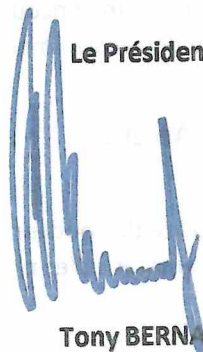
Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 OCT. 2025

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **17 OCT. 2025**